

Le Chesnay, le 8 décembre 2011



L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
pédagogiques  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

**Objet :** Circulaire relative à la mise en œuvre des activités du cirque à l'école et aux qualifications requises pour pouvoir intervenir en enseignement auprès des élèves du 1<sup>er</sup> degré.

Affaire suivie par

**Fabrice FAJEAU**  
Conseiller  
Éducation artistique et culturelle  
Téléphone  
01.39.23.61.31  
Télécopie  
01.39.23.62.00  
Mél  
Ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

**Pascale DIOT**  
**Jérôme GORIEU**  
Conseillers pédagogiques  
départementaux EPS  
Téléphone  
01.39.23.62.11  
Mél  
Ce.ia78.eps@ac-versailles.fr  
Inspection académique  
Centre Commercial Parly2  
78154 Le Chesnay cedex

Les activités du cirque réalisées sur le temps scolaire requièrent un encadrement spécifique dès lors qu'elles comportent des activités physiques et non pas seulement un jeu théâtral s'apparentant à la pantomime des clowns.

En conformité avec la Convention cadre du 21 juillet 2010, entre le Ministère de l'éducation nationale et la Fédération française des écoles de cirque, il vous est demandé de « privilégier les services des écoles de cirques fédérées, garantissant la qualité des interventions proposées, notamment en matière de qualification des intervenants et de respect des conditions de sécurité et de santé de ces pratiques, dans la logique des agréments délivrés par la Fédération française des écoles de cirque ».

Les activités d'enseignement du cirque peuvent être conduites par l'enseignant seul. Les situations proposées aux élèves se limiteront à des ateliers au sol ou à faible hauteur. Pour l'utilisation de matériels mettant l'élève en position d'équilibre en hauteur (trapèze, boule, etc.), l'enseignant devra suivre une formation préalable.

La participation d'intervenants extérieurs pour l'encadrement de ces activités d'enseignement peut également être envisagée.

Suite à l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création de la spécialité « activités du cirque » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F du 3/01/2007 texte 34, le BPJEPS activités du cirque est désormais la qualification faisant référence pour permettre une intervention sur des cycles d'activités du cirque. L'équivalence du BPJEPS « activités du cirque » obtenue par validation d'acquis d'expérience (VAE) pourra également être acceptée.

Le Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque (BIAC), qui reconnaît à la fois une compétence artistique et technique, est un diplôme fédéral. Cette qualification pourra être retenue dans la mesure où le titulaire du BIAC sera employé par une structure fédérée.

**Dans le cadre de l'EPS**, d'autres diplômes polyvalents ou qualifications peuvent également permettre d'obtenir un agrément pour cette activité (BEESAPT, BPJEPSAPT, DEUG STAPS, Licence STAPS, ETAPS).

Que les activités du cirque se déroulent dans l'école, la salle de sport habituelle, ou sous un chapiteau, et même si une seule séance est prévue, les documents suivants devront être déposés auprès de mes services au moins 3 semaines avant le début des activités :

- **dans le cadre de l'EPS** : « Demande d'agrément d'intervenant extérieur rémunéré » (fiche 1) et, si plus de trois séances, fiche-navette « demande de co-intervention en EPS (fiche 7) accompagnée des documents afférents exigés ;
- **dans le domaine culturel** : « Demande d'agrément pour l'organisation d'activités artistiques et d'enseignement impliquant la participation d'intervenants extérieurs ».

Le projet devra avoir été validé et signé pour pouvoir être mis en œuvre. Il conviendra alors de tenir compte des remarques éventuelles portées sur le projet.

Ce cadre réglementaire marque notre volonté de garantir la sécurité des élèves qui nous sont confiés. Il doit être respecté.

	Rectorat		Et. Privés
	I.A.		CFA
X	IEN 1 deg		EREA/ERDP
	CT - CM		CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
X	Ecoles		IEN - IIO
	Collèges		IEN - ET
	Lycées		DRONISEP
	Lyc.Prof.		
Autre :			

**Nature du document :**

- nouveau  
 modifié  
 reconduit

**Le présent document comporte:**

circulaire ( pages) : 1  
annexe ( pages) : 0  
Total ( pages) : 1

L'Inspecteur d'Académie

Jean-Michel COIGNARD